

vais donner l'augmentation des prix à la consommation dans les deux pays. Prenons, pour des raisons qui deviendront évidentes, l'année 1971 et surtout le mois d'août. Le mois d'août marque le départ de phase 1 de la politique de stabilisation économique du président Nixon. Avant l'introduction de ce programme, l'augmentation annuelle de l'indice des prix à la consommation, pour tous les postes, était au Canada de 3.4 p. 100; aux États-Unis, elle était de 4.4 p. 100, c'est-à-dire légèrement supérieure. En février 1973, assez longtemps après le lancement de la phase 1, l'augmentation annuelle de l'indice des prix à la consommation au Canada était de 5.8 p. 100 contre 3.9 p. 100 aux États-Unis.

Quels sont les députés qui prétendent que le régime américain de stabilisation des prix est inefficace? Laissez-moi leur donner des statistiques sur l'augmentation des prix de l'alimentation. En août 1971, au Canada, l'augmentation annuelle de l'indice des prix de l'alimentation était de 3 p. 100; aux États-Unis, cette hausse se chiffrait à 3.5 p. 100. Nous avions alors un gouvernement qui agissait délibérément et de façon responsable. En février 1973, la hausse annuelle des prix de l'alimentation au Canada était de 10.2 p. 100; aux États-Unis, elle s'établissait à 7.6 p. 100. Les députés d'en face et ceux à ma gauche soutiennent que les contrôles et le plafonnement temporaire de 90 jours, imposé en vertu du programme de stabilisation des prix aux États-Unis, ont été inefficaces. Foutaise!

Le parti conservateur progressiste a été mis au défi de donner le détail du programme de stabilisation des prix qui suivrait le plafonnement de 90 jours. Je le répète, je crois que ce serait très dangereux pour tout gouvernement ou pour tout parti de donner maintenant des précisions sur un tel programme, alors que le but même d'un plafonnement est de permettre des consultations avec les gouvernements provinciaux—qui, après tout, ont leur mot à dire dans l'économie—avec les milieux d'affaires, les groupes de consommateurs et les syndicats.

Si les députés membres du comité avaient bien travaillé, ils auraient compris qu'il existe un certain nombre de possibilités de ce genre. Certains des documents de recherche préparés pour le comité par notre excellent personnel traitent de certaines de ces possibilités et nous sommes libres de les lire et d'en parler comme faisant partie d'un projet de programme de stabilisation des prix. Il existe une méthode dite de la marge de profit normalisée, dont certains députés sont peut-être au courant. Vient ensuite celle de la General Motors qui peut sembler attrayante à d'autres. Il y a la méthode de partage des profits ou encore des lignes de conduites volontaires avec menace de sanction.

Il existe une diversité de programmes et je crois qu'il serait très inopportun de la part d'un parti fédéral, ou surtout du gouvernement, de préciser ouvertement la nature des dispositions à long terme de ce programme de stabilisation des prix, avant toute consultation. Ce qu'il faut, c'est que le blocage des prix et des revenus donne un premier élan formidable et dynamique qui permette d'assurer des conditions propices à l'élaboration d'un programme déflationniste en peu de temps. Voilà ce que nous proposons, monsieur l'Orateur.

• (2040)

Certains député d'en face ont insinué que les conservateurs manquent de logique en proposant au comité un projet de trop grande envergure. Nous avons préconisé l'étude de produits autres que les denrées alimentaires car ils nous intéressent au même titre. Permettez que je me

Prix de l'alimentation

reporte au rapport majoritaire du comité afin de vous montrer que nous avons fait preuve de logique et que certains membres du comité en ont manqué en souscrivant à toutes les recommandations contenues dans ce rapport majoritaire. Il y a la deuxième recommandation relative à des dispositions visant la protection du consommateur dans le projet de loi sur la concurrence. Ces dispositions s'appliquent à toutes les marchandises de consommation. Elles figurent dans le rapport majoritaire et ne s'appliquent pas simplement aux aliments. Puis nous avons la recommandation n° 4 qui propose:

4. Que les radiodiffuseurs en particulier et tous les grands organes d'information en général soient encouragés à continuer et à augmenter les programmes et articles visant l'information du consommateur. Les renseignements destinés aux consommateurs doivent être diffusés à toutes les couches de la population et le comité invite les media d'information à entreprendre plus de reportages d'enquêtes sur la protection du consommateur.

Monsieur l'Orateur, nous sommes d'accord avec cette recommandation mais elle s'applique non seulement aux denrées alimentaires mais à tous les biens de consommation. Il est manifeste que le comité n'a pas eu conscience de son illogisme en procédant de la sorte. Voyons la dernière recommandation, la sixième:

Que le ministère de la Consommation et des Corporations alloue des sommes d'un montant déterminé aux groupes de consommateurs pour la présentation de mémoires aux diverses commissions gouvernementales, comme il convient.

Ici encore, monsieur l'Orateur, la portée de cette recommandation dépasse de beaucoup les seules denrées alimentaires. Les députés ne se rendent pas compte que le problème existe non seulement à l'égard des aliments, pourtant, au fond, c'est le problème dans toute son ampleur qu'ils visent par ces recommandations. Cet aspect du rapport, jusqu'ici passé inaperçu, prouve l'illogisme réel dont la majorité a fait preuve en abordant le problème. D'une part, ils nous disent que nous devrions nous occuper particulièrement des denrées alimentaires, d'autres part, ils veulent toucher à tout. Voici comment nous concevons les choses, d'après la description de certains témoins très compétents: nous nous attardons sur un aspect du problème et voulons tout englober, car c'est que les Canadiens attendent de nous.

Monsieur l'Orateur, le ministre de la Consommation et des Corporations semble trouver un certain réconfort dans la deuxième recommandation de la majorité du comité, que voici:

Que certaines dispositions de la loi sur la concurrence qu'on propose, traitant de la protection du consommateur (ex: publicité trompeuse, attrape-nigauds et vente par remplacement), fassent partie d'une autre loi et soient adoptées immédiatement et qu'elles ne soient pas comprises avec les dispositions concernant les monopoles, le fusionnement, etc., exigeant une concordance avec des directives politiques plus larges concernant la stratégie industrielle et les investissements étrangers.

Je comprends vraiment mal comment le ministre peut puiser du réconfort de cette recommandation qui revient, implicitement, à répudier le gros de ce malencontreux bill sur la concurrence présenté à la Chambre il y a un peu plus d'un an. Essentiellement c'est prendre une petite partie du bill, en la louant, en cherchant à l'isoler du reste du bill, si mauvais qu'on ne veut pas contrarier les dispositions valables du fait des dispositions plus étendues du bill sur la concurrence, dispositions qui ne pourraient aboutir qu'au désastre et ne seraient vraisemblablement pas adoptées.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.